

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
Séance du Mardi 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 11 avril à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

| | | | |
|---------------------|--------------|------------------|--------------|
| Afférent au conseil | : 15 | Pouvoirs | : 3 |
| En exercice | : 14 | Absents excusés | : 3 |
| Présents | : 10 | Absent | : 1 |
| Date de convocation | : 04/04/2023 | Date d'affichage | : 04/04/2023 |

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés : Joao PEREIRA DE MOURA, pouvoir à Dominique TORCOL
Gil GONDET, pouvoir à Philippe BALANÇON
Jérôme DUHANOT, pouvoir à Marie-Christine GAULUET

Absent : Pierre-Alain BOURDILLON

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

DELIBERATIONS :

DELIBERATIONS 2023-05

DELIBERATIONS 2023-06

OBJET : Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

VOIX POUR : 12

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

DECIDE l'approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2022

Excédent de fonctionnement : 171 260,05 €

Excédent d'investissement : 38 834,90 €

Excédent global : 183 449,96 €

DELIBERATIONS 2023-07

OBJET : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE LES AFFECTATIONS SUIVANTES :

Excédent d'investissement : 171 260,05 €

Excédent de fonctionnement : 38 834,90 €

Affectation complémentaire au compte 1068 (excédent de fonctionnement) : 37 000 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 134 260,05 €

DELIBERATIONS 2023-08

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE pour l'année 2023 de voter l'ensemble des taxes directes locales sans augmentation :

| | <u>Taux 2022</u> | <u>Taux 2023</u> |
|--|------------------|------------------|
| Taxe foncière bâti : | 43,18 % | 43,18 % |
| Taxe foncière non bâti : | 73,37 % | 73,37 % |
| Taxe d'habitation (résidences secondaires) | | 13,81% |

Produit attendu pour 2023 : 274 691 €

DELIBERATIONS 2023-09

OBJET : Vote du BP 2023 « M 57 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 présenté par Mr Dominique TORCOL, Maire, arrêté comme il suit en recettes et dépenses :

- Section de fonctionnement : (Recettes) : 686 035,05 €

- Section de fonctionnement : (Dépenses) : 551 949,00 €

- Section d'investissement (Recettes) : 106 159,10 €

- Section d'investissement (Dépenses) : 97 121,90 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, hormis les dépenses de personnel, à hauteur de 7,5 % pour les deux sections.

DELIBERATIONS 2023-10

OBJET : Concert du 17 mai 2023 - Tarification buvette et restauration

La Commission des fêtes et cérémonies organise un concert le 17 mai 2023 sur la place de l'Eglise de 19 h 00 à 24 h 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'application des tarifs suivants :

Buvette :

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Bière : | 3,00 € |
| Verre de Kir ou Chardonnay : | 2,50 € |
| Verre de Chablis : | 3,00 € |
| Bouteille de Chablis : | 18,00 € |
| Bouteille de Rosé ou Chardonnay : | 14,00 € |
| Eau minérale : | 1,00 € |
| Coca Oasis : | 2,00 € |
| Café : | 1,00 € |

Restauration :

| | |
|--|--------|
| Barquette de frites + 2 saucisses : | 5,50 € |
| Barquette de frites + 2 merguez : | 5,50 € |
| Barquette de frites + 1 andouillette : | 6,00 € |
| Barquette de frites : | 4,00 € |
| Tartelette aux fruits : | 4,00 € |
| Crêpe au sucre : | 1,50 € |
| Crêpes au nutella : | 2,00 € |

DELIBERATIONS 2023-11

OBJET : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2023 pour l'électricité.

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public est fixé à 234,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant soit : 234,00 € à l'article 70323 du budget 2023.

DELIBERATIONS 2023-12

OBJET : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2023 des ouvrages de télécommunications électroniques

Conformément à l'article L.2322-4 du code de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer la redevance au 1^{er} janvier 2023 :

- Artère aérienne (km) : $62,60 \times 4,405 = 275,75 \text{ €}$
- Artère en sous-sol (km) : $46,95 \times 20,539 = 964,30 \text{ €}$

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant soit : 1240,05 € à l'article 70323 du budget 2023.

DELIBERATIONS 2023-13

OBJET : Adoption du projet éducatif du centre de loisirs 2023 /2026.

Madame Brigitte DURY, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente le projet éducatif 2023-2026 du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce projet joint à la présente délibération.

Séance levée à 22 heures 00

Le Maire
Dominique TORCOL

